



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 01 août 2019

Monsieur Michel Doisne
Commissaire enquêteur

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la période 2019-2023 et comportant un dossier de déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée. Permettez-nous de vous adresser quelques observations.

1 – Le souhait du syndicat du bassin versant des Luys d'avoir une seule référence est apprécié car il permet à chacun d'avoir une vision d'ensemble du territoire et des problèmes qui s'y posent ou sont susceptibles de s'y poser. La déclaration d'intérêt général concerne les trois principaux collecteurs que sont le Luy de France, le Luy de Béarn et les Luys réunis (ou Luy), ainsi que l'ensemble de leurs affluents, dérivations et chenaux secondaires présents sur le bassin versant (carte n°02).

Nous observons toutefois une différence entre le département des Landes et celui des Pyrénées-Atlantiques. Ne serait-il pas possible d'harmoniser les aides apportées par les deux Conseils généraux ?

2 – La SEPANSO regrette toutefois que le risque de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées soit balayé en affirmant que « *les modalités d'intervention intègrent des mesures d'évitement suffisantes visant à ne pas détruire d'espèces ou d'habitats protégés* ». Une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux « espèces et habitats protégés » (art.L.411-2 4 °du code de l'environnement) doit être argumentée. La SEPANSO tient à souligner que la richesse patrimoniale de ces cours d'eau n'est pas parfaitement connue partout ; nous en voulons pour preuve les découvertes relativement récentes de populations d'anodontes. Cf Volet 1 du dossier d'incidences et Volet 2 (annexes).

3 – Le syndicat de rivière s'intéresse logiquement à l'hydrosystème (page 16 du résumé non technique). Puisqu'on peut lire entre les lignes qu'il y a des interférences avec les écoulements naturels, il aurait été logique de rappeler que la qualité écologique des milieux aquatiques est impactée par des interventions humaines : prélèvements, réalimentation, rejets de station de traitement des eaux usées Le Syndicat indique sa volonté d'atteinte du bon état de la qualité des eaux (cf Directive Cadre Eau), mais les réunions de concertation ne semblent pas avoir exploré tous les paramètres de cette problématique, même si la gestion qualitative et quantitative apparaît dans la liste des domaines d'intervention. Les problèmes d'érosion et d'inondations semblent nettement dominer.

Nous profitons naturellement de la présente enquête pour rappeler la nécessité pour les gestionnaires de STEU de maîtriser les micropolluants. Nous aurions aimé trouver des informations sur les efforts entrepris par le Syndicat dans le cadre du Plan micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer + Ministère des Affaires Sociales et de la Santé + Ministère de l'Agriculture et de la Forêt). Cf circulaire NOR : DEVO1022584C du 29 septembre 2019 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

La SEPANSO apprécie les efforts pour limiter les pollutions induites par des animaux venant s'abreuver sur les cours d'eau. Ces efforts devront être poursuivis. Ils sont d'autant plus nécessaires que ces points sont des lieux d'échanges de pathogènes avec la faune sauvage (problématique de la tuberculose bovine....). Cf Cahier F

4 – Espèces invasives : « *Il n'est pas prévu d'action spécifique concernant la gestion des essences invasives terrestres, dans la mesure où celles-ci sont généralement très implantées et que leur traitement nécessiterait des moyens jugés disproportionnés par rapport aux enjeux concernés et à l'efficacité connues des techniques disponibles.* ». Le Syndicat indique qu'il s'attachera à éviter le risque de dissémination.

La SEPANSO fait observer que c'est une obligation réglementaire découlant d'un engagement de la France au niveau européen. Une insuffisance de maîtrise de ce risque exposerait la France à une demande d'explication de la Commission de l'Union européenne.

La SEPANSO tient à souligner qu'il y a eu des expérimentations visant à restaurer la qualité des ripisylves (par exemple à Saint-Yagueu). La SEPANSO espère que des échanges entre Syndicats de rivières permettront de mieux maîtriser cette problématique.

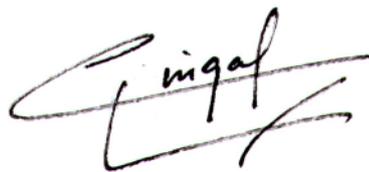
5 – Gestion des berges : nous constatons qu'il y a encore beaucoup « aménagement d'une protection de berge en génie civil », ce que nous comprenons être des enrochements. Cf cahier I du Volet 3

6 - Il ne sera demandé aucune participation financière aux riverains et propriétaires des parcelles sur lesquels portent les interventions.

Cette situation paraît normale si le public a accès au domaine privé (promenade, pêche...), mais elle semblerait anormale si le public n'a jamais accès aux parcelles sur lesquelles il y a des travaux qui sont effectués. Il serait logique de faire une analyse au cas par cas.

Naturellement, la SEPANSO apprécie les efforts pour dynamiser les bras morts (cf Cahier A du Volet 3), préserver la ripisylve (Cf Cahier B du Volet 3), etc, mais nous pensons que le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique pourrait encore être amélioré.

En vous priant de bien vouloir nous excuser pour ces observations in extremis, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CTNGAL.
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>